

SD/SB - 2024/0912

DG 2024-1271-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/

0912TOITSLOIRERUEPROVIDENCE(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 24M0032 le 12 mars 2024 à la commune de Montbrison pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise 1 rue de la Providence (local des Amis de la Colline du Calvaire),
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 7 novembre 2024 par laquelle l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 28 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un engin de chantier sur le domaine public devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités, du 12 au 19 novembre 2024,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA PROVIDENCE - à hauteur du n° 1 rue de la Providence 2-1 - STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à stationner un engin de chantier (manitou), répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur le domaine public (chaussée) qui sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons seront invités à se déporter,
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès des propriétés voisines devront être maintenus.



2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La présence du véhicule sur le domaine public devra être dûment signalé en amont et en aval dudit véhicule.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et commerces riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 12 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 19 NOVEMBRE 2024 à 18 heures.
- L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 08/11/2024.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de l'exécution de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame La Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- LES TOITS DE LA LOIRE / toitsdelaloire@orange.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

